ART. PREMIER N° 485

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 485

présenté par M. Le Fur

## ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit de remplacer les mots : « conseils généraux », « conseiller général » et « conseillers généraux », respectivement, par les mots : « conseils départementaux », « conseiller départemental » et « conseillers départementaux ».

Ce changement n'est pas nécessaire. Cet article est donc supprimé.